

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Laurent Wehri
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15016198

Lausanne, le 11 juin 2014

**Détermination Alexandre Berthoud sur la réponse du Conseil d'Etat à son
interpellation - Va-t-on cautionner une politique fiscale confiscatoire vis-à-vis de
l'agriculture ? (13_INT_170)**

Monsieur le Président,

Nous faisons référence à l'objet cité en titre, de même qu'au débat parlementaire y
relatif du 13 mai dernier.

Le Conseil d'Etat vous confirme, à nouveau, ses préoccupations en matière de politique
fiscale vis-à-vis de l'agriculture, à l'instar du Grand Conseil. Conformément à la décision
du Parlement vaudois, cette situation alarmante pour les exploitants agricoles a fait
l'objet d'un courrier au Conseil fédéral, que vous trouverez annexé à la présente.

Dans l'attente de la prise de position de l'autorité fédérale, nous vous prions de croire,
Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER



Pierre-Yves Maillard



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copie

- SG DFIRE



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Conseil fédéral
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : MFP/15016065

Lausanne, le 21 mai 2014

Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux,

Comme vous le savez, dans un arrêt daté du 2 décembre 2011, le Tribunal fédéral a défini précisément ce qui est considéré comme "immeuble agricole ou sylvicole" au sens de l'article 18 al. 4 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Selon cet arrêt, les réserves de terrains à bâtir ne sont plus considérées comme des immeubles agricoles ou sylvicoles, ce qui a alourdi de manière brusque et très conséquente la charge fiscale pesant sur les propriétaires ruraux. Depuis, une circulaire de l'administration fédérale des contributions datée du 13 mars 2014 a confirmé l'effet rétroactif dudit arrêt qui génère de profondes craintes et une grande incompréhension dans les campagnes.

Cette situation inquiète fortement le Grand Conseil vaudois. Au terme d'un débat parlementaire tenu le mardi 13 mai dernier il a chargé notre Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral en lui demandant d'étudier un projet de loi qui permette de rétablir la situation qui prévalait avant la décision du Tribunal fédéral ou qui la corrige par une approche globale. Ledit projet devrait également tenir compte des nouvelles dispositions en matière d'aménagement du territoire.

Nous relayons donc ici les préoccupations du Parlement vaudois, qui sont aussi les nôtres. A notre sens les propositions attendues, mêmes transitoires, devraient intervenir dans les meilleurs délais, soit au 1^{er} janvier 2015 afin de limiter les effets négatifs de l'arrêt précité. Nous vous demandons également d'étudier toute solution permettant un allègement de la situation fiscale dans les dossiers en cours. Une nouvelle base légale et des dispositions transitoires sont indispensables. L'impôt se révélant excessif dans bien des cas de nombreuses transactions sont déjà bloquées et d'autres le seront encore.

Nous prenons pour exemple la situation de dizaines d'agriculteurs vaudois qui se voient, lors de la vente de leur terrain à bâtir, frappés d'un impôt à hauteur de 50% (AVS incluse) en lieu et place des 7% prélevés avant l'arrêt en question. Nous citerons également le cas concret d'une donation d'une parcelle de 1000 m² faite avant l'arrêt du TF, par un agriculteur à l'un de ses enfants pour qu'il puisse y construire une villa. Dans ce cas, il n'y a pas d'espèces touchées par cet agriculteur qui lui permettraient de

payer l'impôt. En revanche, il se retrouve imposé sur un gain dont il n'a pas encaissé le montant en raison de la donation qui entraîne le passage de la parcelle en question de sa fortune commerciale à sa fortune privée.

Nous devons vous faire part de notre vif souci. Financièrement ces taxations sont insupportables, de nombreuses personnes se retrouvent étonnées et un fort et compréhensible sentiment d'injustice est ressenti.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'expression de notre haute considération.

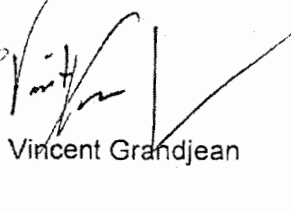
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER



Pierre-Yves Maillard



Vincent Grandjean